

VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER

LE CONTRÔLE TECHNIQUE

en 5 questions

1 Qui est concerné ?

Un **contrôle technique périodique** obligatoire pour **tous les véhicules utilitaires légers** (moins de 3,5 tonnes)



Thermique



Hybride



Électrique



Un **contrôle technique anti-pollution** pour tous les **VUL de plus de 4 ans**, à l'exception des véhicules suivants :



Diesel GA*



Électrique /Hydrogène EL, AC, H2, HE, HH*

*La source d'énergie figure sur votre carte grise.

2 Quand ?

Pour les contrôles techniques périodiques :

Mise en circulation du véhicule



Premier contrôle dans les 6 mois qui précèdent le 4^e anniversaire du véhicule

Aucune défaillance majeure et critique constatée ?



Rendez-vous dans **2 ans** pour le prochain contrôle technique périodique

Au moins une défaillance majeure ou critique constatée ?



Vous avez **2 mois** pour effectuer les réparations nécessaires et réaliser une contre-visite

Pour les contrôles techniques complémentaires anti-pollution :

Contrôle à réaliser dans les **2 mois** qui précèdent la date anniversaire du contrôle technique



3 Quoi ?

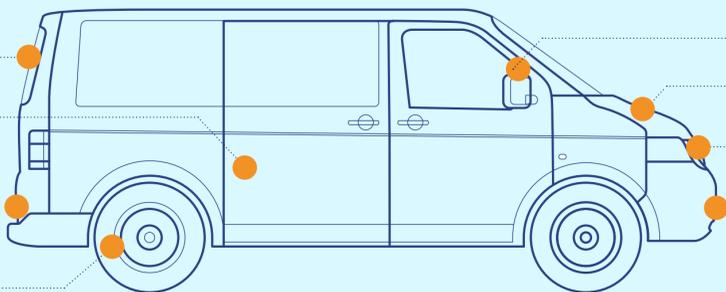
133 POINTS DE CONTRÔLE COMMUNS

Pare-brise

Ceinture de sécurité

Pot d'échappement

Roue



Volant

Batterie

Phares

Plaque d'immatriculation

Liste de points de contrôle non exhaustive

POINTS DE CONTRÔLE SPÉCIFIQUES POUR LES VUL ALIMENTÉS AU GAZ AINSI QUE CEUX ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

4 Où ?

Dans l'un des **6 500 centres agréés en France**

Liste consultable sur www.utac-otc.com



5 Quels tarifs ?

Pour connaître les prix pratiqués par les centres de contrôle technique autour de vous :



www.prix-contrôle-technique.gouv.fr

Un site développé par la DGCCRF et géré par le ministère de l'Économie.

